



## AVIS PUBLIC

### Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 juin 2022 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

#### District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise construire une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul avant d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3326	10 m	7,9 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 038 975 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard Saint-Jean.

-----  

#### District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à démolir le bâtiment existant et à construire un nouvel immeuble commercial comprenant un restaurant muni d'un service à l'auto qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul avant principale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-4004	6 m	5 m
Distance minimale entre une allée de circulation et une ligne de terrain avant		2,5 m	1,5 m
Profondeur minimale de l'accès à l'aire de stationnement		3 m	1 m
Proportion minimale de couvert végétal en cour avant secondaire		20%	10%
Proportion minimale de couvert végétal sur		15%	10%

l'ensemble du terrain			
Nombre minimal de cases de stationnement		26	23
Distance minimale entre un muret de soutènement et les lignes de terrain arrière et latérale (sud)		0,3 m	0 m
Aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 5 m entre un usage commercial et un usage résidentiel		Requis	Absent

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 568 692 du cadastre du Québec. Il est situé aux 100 / 130 de la rue Barkoff.

-----

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à construire une remise isolée composée de plusieurs unités sur une propriété résidentielle multifamiliale de 12 logements qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Superficie maximale d'une remise isolée	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-2259	25 m <sup>2</sup>	35,77 m <sup>2</sup>
Remise composée de plusieurs unités		Remise de plusieurs unités autorisée uniquement pour les usages H2 (Habitation bifamiliale) à H6 (7 à 8 logements)	Autoriser une remise de plusieurs unités pour l'usage H7 (9 à 12 logements)
Nombre maximal d'unités de remise		8	12
Distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal		2,5 m	1,1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 057 643 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Maurice-Campbell.

-----

### District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment commercial, qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal (sud-ouest)	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COL-4236	1,5 m	1 m
Types de matériaux de revêtement extérieur sur les façades latérales, arrière et avant		50 % des groupes A, B ou C	100 % groupe D (Canexel)
Nombre minimal de cases de stationnement		16	10

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 569 456 du cadastre du Québec. Il est situé au 260 de la rue Vachon.

-----

### District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à installer une enseigne murale sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Superficie maximale d'une enseigne murale	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COL-3456	10,81 m <sup>2</sup>	13,01 m <sup>2</sup>
Superficie maximale d'une enseigne murale pour le type d'affichage D		4 m <sup>2</sup>	13,01 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 131 322 du cadastre du Québec. Il est situé aux 7100 / 7110 du boulevard des Forges.

-----

### District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale existante qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement visé</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul avant principale minimale	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-4151	3 m	2,81 m
Marge de recul avant secondaire minimale		3 m	2,82 m

Marge de recul arrière minimale		6 m	2,02 m
---------------------------------	--	-----	--------

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 192 834 du cadastre du Québec. Il est situé au 230 de la rue Saint-Laurent.

-----

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment accessoire isolé (remise de plusieurs unités) sur une propriété résidentielle multifamiliale de six logements, qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Implantation d'un bâtiment accessoire isolé (autre que garage ou abri d'auto) dans une cour avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4158	Interdit	Permettre
Implantation d'une remise de plusieurs unités en cour avant secondaire		Interdit	Permettre
Distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain avant secondaire		5 m	2,4 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 301 055 du cadastre du Québec. Il est situé au 125 de la rue des Jésuites.

-----

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment principal (clinique médicale) et à aménager une aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Hauteur minimale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3070	6 m	5,92 m
Nombre d'étage minimal d'un bâtiment principal		2	1
Distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes de terrain arrière et latérale (nord-ouest)		1 m	0 m

Profondeur minimale de l'accès à une aire de stationnement		3 m	1,75 m
Distance minimale entre une surlargeur de manœuvre et une ligne de terrain		0,6 m	0 m
Distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal (aire d'isolement)		1 m	0,78 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 210 489 du cadastre du Québec. Il est situé au 836 de la rue des Ursulines.

-----

#### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale et à transformer un abri d'auto attendant en garage intégré qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul latérale minimale du bâtiment principal (sud-est)	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3139	1 m	0,65 m
Distance minimale entre le garage intégré et la ligne de terrain latérale (sud-est)		1 m	0,65 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 211 747 du cadastre du Québec. Il est situé au 1773 du boulevard des Chenaux.

-----

#### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à construire deux mini-entrepôts sur une propriété commerciale et à aménager le terrain qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Nombre d'étage minimal d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COL-3128	2	1
Hauteur minimale d'un bâtiment principal		6 m	Bâtiment B : 3,12 m Bâtiment C : 3,44 m

Nombre minimal de portes d'entrée sur la façade avant principale		1	Bâtiment B : 0
Profondeur minimale d'une zone tampon		10 m	3,8 m
Composition d'une zone tampon		Écran végétal comprenant une moyenne d'un arbre par 3 m linéaires et d'un arbuste de grande taille par 2 m linéaires	Haie dense et arbres à tous les 7,5m
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de terrain		1 m	0 m
Distance minimale entre une aire de stationnement et les bâtiments B et C		1 m	0 m
Aire d'isolement entre un bâtiment et une aire de stationnement		Pour les usages autres que ceux du groupe H (Habitation), les aires d'isolement peuvent être aménagées entièrement en trottoir ou être végétalisées	Aucune aire d'isolement
Largeur minimale d'une allée de circulation à double sens		6 m	5,76 m au niveau du bâtiment C

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 328 554 du cadastre du Québec. Il est situé au 340 du boulevard du Saint-Maurice.

-----

#### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à effectuer des travaux d'aménagement de terrain sur une propriété institutionnelle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Implantation de bâtiments accessoires isolés en cour avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIR-3102	Prohibé	Autoriser 4 gloriettes (ombrières) en bois préfabriquées de 15,6 m <sup>2</sup> chacune, en cour avant secondaire (à l'arrière du bâtiment)

			principal)
Aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 5 m le long des lignes de terrain adjacentes à un usage résidentiel pour la sous-classe d'usages C3c		Requis	Absent
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de terrain		Ligne de terrain avant : 2,5 m Ligne de terrain latérale : 1 m	Ligne de terrain avant donnant sur la rue Saint-François-Xavier : 1,2 m Ligne de terrain avant donnant sur la rue Saint-Martin : 1,9 m Ligne de terrain avant donnant sur la rue Sainte-Ursule : 2,2 m Ligne de terrain latérale : 0 m
Distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal		1 m	0 m pour les 2 façades latérales du bâtiment principal
Profondeur minimale des cases de stationnement		5,5 m	5 m
Largeur minimale d'une allée d'accès à une aire de stationnement		6 m	3,55 m pour l'accès au coin des rues Saint-François-Xavier et Saint-Martin
Gravier stabilisé pour le recouvrement de l'aire de stationnement pour la sous-classe d'usages C3c		Prohibé	Autoriser du gravier stabilisé pour les cases de stationnement (les accès et les allées de circulation seront avec un recouvrement conforme en asphalte)
Aménagement de bordures permanentes pour les aires de stationnement situées en cours avant et avant		Requis	Absent

secondaire			
Profondeur minimale des accès à une aire de stationnement comptant 50 cases et plus		5 m	Accès au coin des rues Saint-François-Xavier et Saint-Martin : 1,2 m  Autre accès sur la rue Saint-François-Xavier : 1,65 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 210 896 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1046 / 1060 de la rue Saint-François-Xavier.

-----  
District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage attenant à une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale entre un garage attenant et une ligne de terrain latérale (ouest)	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-1194	3 m	2,44 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 275 497 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue des Sittelles.

-----  
District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire une remise isolée sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale entre une remise isolée et une ligne de terrain latérale (nord-est)	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-1096	1 m	0,6 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 328 808 du cadastre du Québec. Il est situé au 885 de la rue de l'Héritage.

-----  
District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale entre un garage isolé et une ligne de terrain avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1109	9 m	1,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 796 587 du cadastre du Québec. Il est situé au 9875 de la rue Notre-Dame Ouest.

-----

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale et à aménager une aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul avant minimal d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-6101	7 m	6,6 m
Types de matériaux de revêtement extérieur		Façade avant: 50% groupe A-B-C et résiduel groupe A-B-C-D  Façade latérale: 25% groupe A-B-C	Façade avant: 47,08% groupe A et résiduel 52,92% groupe D  Façade latérale: 100% groupe D
Distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal		2,5 m	1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 408 907 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1605 / 1611 de la rue Philippe-Pagé.

-----

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul avant minimal d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126)	7 m	6,4 m

Types de matériaux de revêtement extérieur	Zone RES-6101	Façade avant: 50% groupe A-B-C et résiduel groupe A-B-C-D	Façade avant principale: 41,4% groupe A et résiduel 58,6% groupe D  Façade avant secondaire: 46% groupe A et résiduel 54% groupe D
--	---------------	--	--

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 408 912 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1640 / 1646 de la rue Philippe-Pagé.

-----

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre un garage isolé et une ligne de terrain avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone AGF-6030	7 m	1,6 m
Distance minimale entre un garage isolé et une ligne de terrain avant transversale		7 m	3,2 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 159 661 du cadastre du Québec. Il est situé au 50 de la rue Boréale.

-----

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à construire deux mini-entrepôts sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Types de matériaux de revêtement extérieur	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RSR-5051	Façade avant: 100% A, B, C, ou D  Façades latérales: 100 % A, B, C, D, E, ou G  Façade arrière: 100 % A, B, C, D, E, ou G	100 % F (acier corrugué)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 220 706 du cadastre du Québec. Il est situé aux 41 / 51 de la rue Courteau.

-----

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 21 mai 2022

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002